



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 76955

Texte de la question

M. Rémi Delatte alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les effets néfastes de la suppression du comité professionnel de la distribution de carburants et des aides que celui-ci apportait aux petits détaillants de carburants. En réponse à une question écrite du 25 novembre 2014 sur ce sujet, il annonçait plusieurs dispositifs de compensation afin d'apporter les aides nécessaires (FISAC, aides RSI, ADEME, etc.). Or, à ce jour, les professionnels se plaignent que les critères d'attribution des aides prévues dans le projet de décret relatif au FISAC excluent plus de la moitié des détaillants de carburants et que les autres mesures ne soient pas toujours mises en œuvre. Il souhaite connaître les modalités qui seront rapidement arrêtées afin que les détaillants en carburants largement concurrencés par les grandes surfaces soient aidés à la hauteur des difficultés qu'ils rencontrent et à la mesure de l'impact qu'ils représentent en matière de service dans les territoires ruraux.

Texte de la réponse

Un dispositif d'aide spécifique, mis en place par la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et de la consommation compte tenu de la disparition du comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC), permet de financer par ordre d'ancienneté le stock de dossiers en attente au CPDC au 31 décembre 2014 et portant sur des investissements de modernisation et de développement. Il concerne aussi les dossiers déposés après cette date, revêtant une urgence particulière ou concernant le maillage territorial. Ce dispositif est doté de 2,5 M€, imputés sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), au titre de l'année 2015 et les critères d'éligibilités sont ceux qui étaient en vigueur au CPDC. Pour l'année 2016, lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, le Président de la République a annoncé qu'une enveloppe exceptionnelle de 12,5 M€ sera débloquée afin de traiter les demandes en attente qui avaient été déposées au CPDC. Les nouvelles autres demandes d'aides à l'investissement sont quant à elles assujetties aux modalités de droit commun applicables à tous les autres commerces de proximité, dans le cadre des opérations territoriales aidées par le FISAC. Ces conditions d'intervention doivent permettre de financer les meilleurs projets répondant aux priorités gouvernementales en matière de soutien à l'économie de proximité, dans un cadre budgétaire contraint. La modernisation et la diversification des stations-service qui assurent le maillage du territoire constituent une des priorités de l'action gouvernementale et de ce dispositif. Le FISAC n'a cependant pas vocation à aider les fermetures d'une activité ou à allouer des aides sociales. Des négociations sont en cours avec d'autres acteurs en vue de trouver une solution pour les demandeurs concernés. Pour l'instant, aucune solution n'a été trouvée.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76955

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2426

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8185